



Mise à disposition par l'ADEC d'un salarié de droit privé pour la mission TIC et santé / Silver économie

Rapport n° CP/2014/354

Service gestionnaire :

Direction des ressources humaines

Résumé :

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un salarié d'une association au sein du Pôle développement des territoires.

1. Le contexte d'intervention de l'ADEC

Soutenue depuis sa création par le Département, l'Association pour le développement des entreprises et des compétences (ADEC) à LA WALCK est un partenaire essentiel de la démarche "TIC et santé" initiée depuis 2008 par le Conseil Général. L'ADEC mobilise au service de cet enjeu majeur sa connaissance des technologies de l'information et de l'accompagnement des projets des collectivités, ainsi que ses partenariats européens.

La montée en puissance de cet enjeu "TIC et santé" nécessite de disposer au sein des services du Département d'un appui en ingénierie interne, qui permettra au Département d'accompagner les territoires dans la phase de développement de la "Silver économie".

Dans ce cadre, l'ADEC continuera à mener une analyse fine des besoins et opportunités dans le Bas-Rhin. Des expérimentations pourraient être proposées dans les domaines de la télésurveillance, de la domotique ou de la mise en réseau de partenaires locaux.

En particulier, l'ADEC apportera son expertise pour :

- accompagner les réflexions locales pour développer le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine médico-social et de la santé ;
- rechercher et mettre en relation les partenaires de différents projets ;
- appuyer les territoires dans la construction de leurs réponses à ces problématiques, notamment au titre de l'appel à projets départemental.

2. Le renouvellement de la mise à disposition d'un salarié auprès du Conseil Général

Pour participer à la mise en œuvre opérationnelle de la démarche, l'ADEC a proposé de mettre à disposition du Département un de ses salariés, expert dans le domaine des TIC, pour une durée de 18 mois.

Ce dispositif a déjà été appliqué d'avril 2010 à octobre 2013. Il s'agit de le reconduire à la suite de la démission de la personne précédemment mise à disposition par l'ADEC.

Le salarié mis à disposition assurera notamment les missions suivantes :

- participer à la définition de la politique départementale en suivant et coordonnant l'ensemble des actions des services départementaux et des structures rattachées ;
- suivre l'évaluation de la démarche "Innovation pour l'autonomie" auprès des personnes âgées ;
- définir les modalités d'association de partenaires extérieurs et notamment d'entreprises privées ;

- contribuer à l'émergence d'une filière économique dans le domaine des technologies du maintien à domicile : veille, mise en réseau auprès des partenaires, synergie des démarches engagées.

En application des articles 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et 11-1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, cette mise à disposition de personnel de droit privé, en vue d'exercer des fonctions nécessitant une qualification technique spécialisée, est envisagée par le biais d'une convention conclue pour la période du 17 février 2014 au 31 juillet 2015. Cette convention peut faire l'objet d'une modification ultérieure par voie d'avenant, permettant la prolongation de la mise à disposition, dans la limite maximale de quatre ans fixée par les textes en vigueur.

Pour 2014, le remboursement par le Département à l'ADEC de la rémunération du salarié mis à disposition s'effectue moyennant le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €, dans le cadre du contrat d'objectifs conclu avec l'ADEC.

En vertu de la délégation qui a été consentie à cet effet à la commission permanente par délibération du Conseil Général n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette mise à disposition de personnel ainsi que la convention afférente, jointe en annexe, et d'autoriser le président à signer cette convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, après avis du Comité technique paritaire (CTP) du 17 avril 2014 :

- *approuve la mise à disposition par l'Association pour le développement des entreprises et des compétences (ADEC) à LA WALCK, d'un salarié de droit privé auprès du Département,*
- *approuve la convention relative à cette mise à disposition,*
- *dit que cette convention peut faire l'objet d'une modification ultérieure par voie d'avenant, permettant la prolongation de la mise à disposition, dans la limite maximale fixée par les textes.*

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention ainsi que, le cas échéant, l'(les) avenant(s) à la convention, à intervenir entre l'ADEC et le Département.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Guy-Dominique KENNEL